

217C2162
FR0000121881-OP023-AS18

19 septembre 2017

Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

HAVAS
(Euronext Paris)

1. Dans sa séance du 19 septembre 2017, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société HAVAS, déposé par BNP Paribas et Natixis, agissant pour le compte de la société Vivendi¹, en application des articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général (cf. D&I 217C2006 du 30 août 2017).

Aux termes d'accords conclus, le 6 juin 2017, la société Vivendi a acquis, le 3 juillet 2017, au prix unitaire de 9,25 €, la totalité des 250 497 278² actions HAVAS détenues par le groupe Bolloré³.

A l'issue de ces opérations, la société Vivendi détient 250 497 288 actions HAVAS représentant 250 497 278 droits de vote, soit 59,21% du capital et 59,20% des droits de vote de cette société⁴, selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Vivendi	250 497 278	59,21	250 497 278	59,20
Autocontrôle HAVAS ⁵	10	ns	0	-
Total Vivendi	250 497 288	59,21	250 497 278	59,20

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix unitaire de **9,25 €**, la totalité des actions HAVAS existantes non détenues par lui, soit 172 558 525 actions HAVAS représentant 40,79% du capital de cette société⁴.

Vivendi n'a pas l'intention de mettre en œuvre de retrait obligatoire sur les actions de la société à l'issue de l'offre, ni de demander la radiation des actions de cette société.

¹ Il est précisé que M. Vincent Bolloré détient, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée Compagnie de Cornouaille qu'il contrôle, 265 832 839 actions Vivendi représentant 447 265 678 droits de vote, soit 20,58% du capital et 29,63% des droits de vote de cette société.

² La société Vivendi détient par ailleurs, indirectement, 10 actions d'autocontrôle (privées du droit de vote) par l'intermédiaire des sociétés Financière de Longchamp (5 actions HAVAS) et Longchamp Participations (5 actions HAVAS), contrôlées par HAVAS.

³ Cf. notamment (i) communiqués diffusés le 11 mai 2017 par les sociétés Vivendi et HAVAS et D&I 217C0955 du 12 mai 2017, et (ii) communiqué diffusé le 3 juillet 2017 par les sociétés Vivendi et Bolloré, D&I 217C1488 du 7 juillet 2017 et D&I 217C1504 du 7 juillet 2017.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 423 055 803 actions représentant 423 159 852 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁵ Sociétés Financière de Longchamp (5 actions) et Longchamp Participations (5 actions), contrôlées par la société HAVAS, elle-même contrôlée par Vivendi.

Il est rappelé que :

- le cabinet Didier Kling & Associés, représenté par M. Didier Kling et Mme Anne Nouquati, a été mandaté par la société HAVAS comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions du projet d'offre publique sur le fondement de l'article 261-1 I du règlement général ;
- à l'appui du projet d'offre, conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général, le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société HAVAS, établis respectivement en application des articles 231-18 et 231-19 du règlement général, ont été déposés et diffusés, respectivement, le 29 août 2017 et le 1^{er} septembre 2017 (cf. D&I 217C2006 du 30 août 2017 et D&I 217C2045 du 1^{er} septembre 2017).

2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, mené en application des articles 231-20 à 231-22 et 234-6 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers :

- a pris connaissance du projet de note d'information de la société Vivendi, en ce compris le contexte et les motifs de l'offre, les objectifs et intentions de l'initiateur (absence de retrait obligatoire), les éléments d'appréciation du prix d'offre retenus par les banques présentatrices, et du projet de note en réponse de la société HAVAS. Ce dernier comporte notamment l'avis motivé du conseil d'administration de la société HAVAS et le rapport de l'expert indépendant concluant au caractère équitable du prix auquel les actions sont visées dans le cadre de la présente offre ;
- a constaté que le projet d'offre publique remplit les conditions posées par l'article 234-6 du règlement général relatives aux offres obligatoires, compte tenu des accords susvisés, l'initiateur ayant acquis les actions HAVAS au cours des douze mois précédant le fait générateur de la présente offre publique au prix maximum de 9,25 € par action ;
- a relevé que les accords susmentionnés ne comportent aucune clause ni opération susceptible de remettre en cause le prix auquel est libellé le projet d'offre.

Sur ces bases, au vu des conditions dans lesquelles l'initiateur a acquis sa participation actuelle au capital de la société HAVAS, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de la société Vivendi sous le n°17-497 en date du 19 septembre 2017.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°17-498 en date du 19 septembre 2017 sur le projet de note en réponse de la société HAVAS.

3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société HAVAS ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres HAVAS (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres HAVAS (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.
